

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 6

N° 31

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2442)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa de l'article 6 entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi supprime, à l'article 18-5 de la loi n° 47-585, le financement de l'ARDP par les sociétés coopératives de messageries de presse.

L'ARDP devient une AAI dont le financement sera assuré par l'État.

Afin d'assurer la transition vers ce nouveau mode de financement et le rattachement effectif au budget de l'État au sein du programme budgétaire 180 (presse) du ministère de la culture et de la communication, il est proposé de différer au 1^{er} janvier 2016 l'entrée en application de cette disposition.